

Analyse du projet de SCoT Sud Gard Arrêté le 18 Mars 2019

Le projet de SCoT Sud Gard a été analysé au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011. Ce dernier est actuellement en cours de révision depuis juillet 2013. L'analyse du SCoT a été faite par thématiques afin de pouvoir mesurer l'impact de ce projet sur notre territoire.

1) État de la procédure

Avancement de la procédure

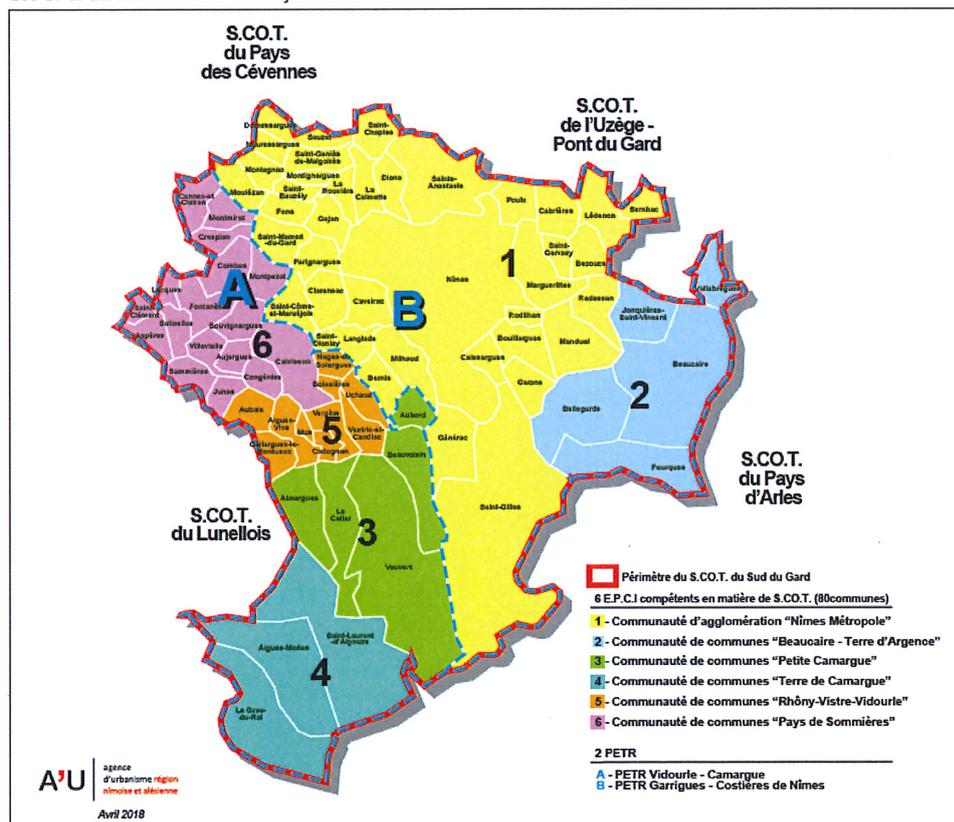
Le projet de révision du SCoT Sud Gard a été arrêté le 18 mars 2019. Il a été reçu au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon le 4 avril 2019. Le délai pour émettre un avis est de 3 mois. Cet avis doit être transmis avant le 4 juillet 2019.

Le premier SCoT Sud Gard a été approuvé le 7 juin 2007. Le 23 mai 2013, le Conseil Syndical a décidé de lancer sa révision à la suite d'évolutions législatives et du périmètre. Par la délibération du 28 mars 2017, les objectifs définis pour la révision/élaboration du SCoT ont été complétés. Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 26 juin 2017.

Contexte du territoire

Le SCoT Sud Gard compte 6 EPCI, 2 PETR et 80 communes. Son territoire s'étend sur 1 700 km² et regroupe 381 360 habitants en 2014 et 10 entités paysagères. Nîmes en est la ville centre.

Les EPCI du Sud du Gard au 1^{er} janvier 2018



2) Analyse du SCoT Sud Gard

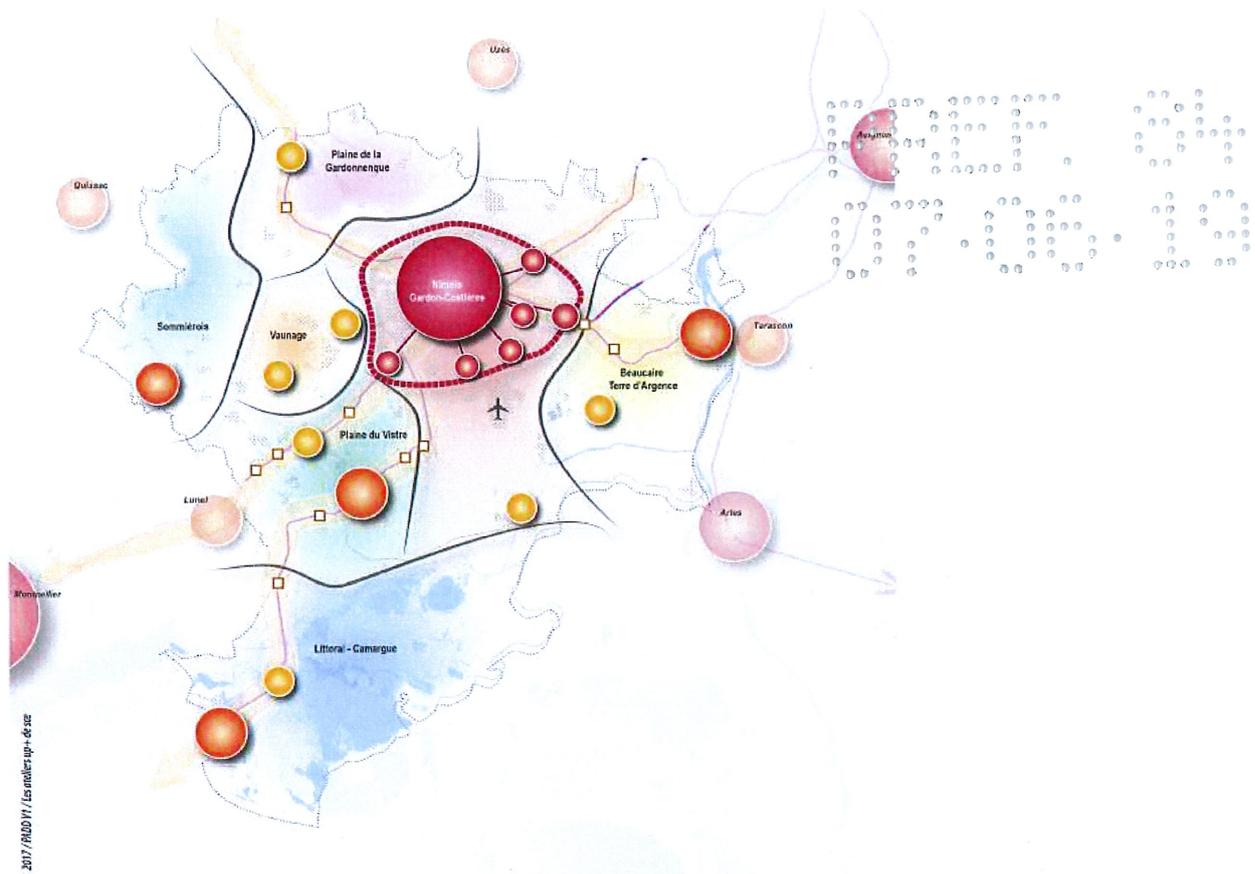
Le Projet d'Aménagement et Développement Durable décline le projet de SCoT à partir de 4 axes :

- Axe 1 : Un territoire de ressources
- Axe 2 : Un territoire organisé et solidaire
- Axe 3 : Un territoire « actif »
- Axe 4 : Un territoire en « réseau »

Les objectifs de manière générale sont les suivants :

- Environ 53 000 habitants supplémentaires entre 2018 et 2030,
- Création d'environ 38 800 logements dont 20% en logements aidés en fonction de l'armature urbaine projetée,
- Avoir un ré investissement urbain de 50% en moyenne sur l'ensemble du territoire dans les enveloppes principales,
- Avoir une densité brute moyenne minimale pour les opérations par polarité allant de 25 logs/ha à 50logs/ha,
- Limiter au maximum la consommation d'espace à 648 ha pour la production de logements et de 195 ha pour les équipements,
- Programmer 280 ha maximum cessibles dans les sites de rayonnement stratégique, des sites structurants et des sites de proximité,
- Dédier en plus 85 ha au projet Magna Porta (projet d'avenir de Nîmes Métropole situé aux abords immédiats de la future gare TGV Manduel/Redessan et la route départementale 999 (ancienne Via Domitia),
- Dédier 425 ha maximum aux infrastructures d'ici 2030.

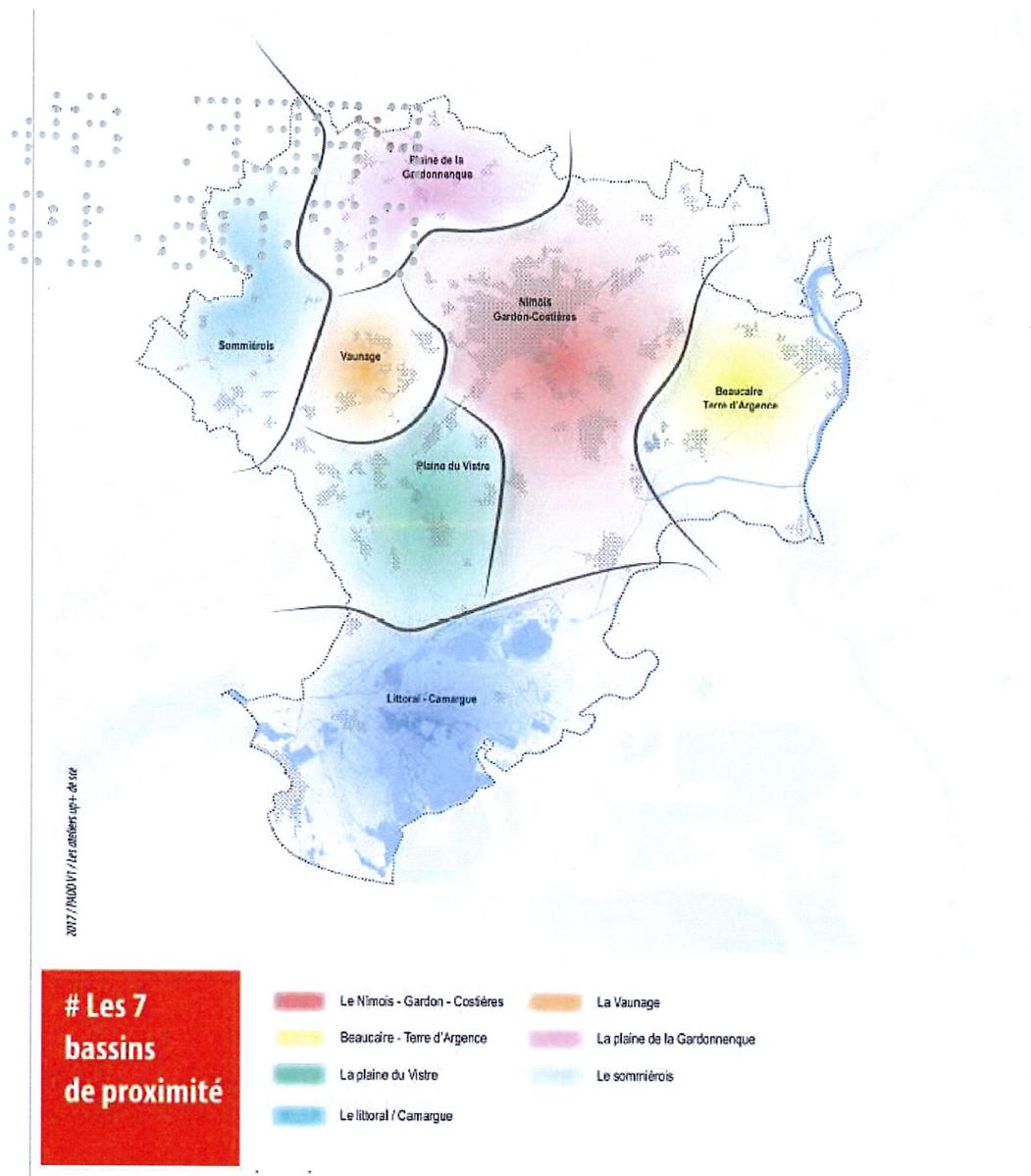
Carte du PADD : Armature territoriale



L'armature urbaine du territoire

- 
Cœur d'Agglomération
 (ville centre et 1ère couronne)
Rayonnement territorial / régional
- 
Pôles structurants de bassin de proximité
(Rayonnement à l'échelle du bassin)
- 
Pôle d'équilibre
(Rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs bassins et interface avec les autres territoires)
- 
Autres communes connectées au réseau TC et support de développements

Comme pour le SCoT BVA avec le cœur urbain, le SCoT Sud Gard a identifié un « cœur d'agglomération » avec la ville centre Nîmes et la 1ère couronne. Les pôles d'équilibre sont aux nombres de 4 et 7 pôles structurants de bassin de proximité.



Le DOO est composé de deux grandes parties :

- **un volet transversal** qui fixe les objectifs et orientations communes aux 80 communes et qui répond aux ambitions affichées dans le PADD ;
- **un volet par bassin** qui contextualise les orientations et conditions d'aménagement spécifiques aux 7 bassins de proximité (cf. carte ci-dessus), adapte, complète, et décline certaines orientations au regard du fonctionnement des différents bassins de proximité, notamment sur les points suivants :
 - o activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin ;
 - o révéler le paysage emblématique du bassin ;
 - o préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir ;
 - o décliner et adapter la stratégie économique et touristique au bassin ;
 - o organiser le fonctionnement du bassin : optionnellement, les orientations particulières exclusivement spécifiques au bassin.

Il fixe des prescriptions et des recommandations.

EPCI	Nombre habitants à accueillir sur la période 2018-2030 (13 ans)
Nîmes Métropole	28190
Petite Camargue	8350
Rhony Vistre Virdoule	3915
Pays de Sommières	4435
Terre de Camargue	2090
Beaucaire Terre d'Argence	5220
TOTAL	52200

Le scénario démographique

La croissance démographique retenue pour l'ensemble du territoire est de 1% par an soit environ 53 000 habitants à l'horizon 2030 (entre 2018-2030). Les élus ont fait le choix de maintenir la dynamique actuelle pour atteindre en 2030, 448 000 habitants. Ce taux de croissance est identique à celui du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Les objectifs de croissance sont répartis suivant les EPCI (cf. tableau ci-contre).

Le SCoT s'appuie sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques sociodémographiques et la production de logements.

Cet apport de population sera en interaction avec l'aire urbaine d'Avignon. Il semble pertinent de renforcer le lien au travers de l'InterSCoT notamment sur les déplacements, l'offre de services mais aussi l'offre en immobilier d'entreprises, de manière à ce que les projets ne soient pas concurrentiels mais complémentaires.

Le développement de l'habitat, la densité et la consommation foncière

EPCI	Nombre habitants à accueillir sur la période 2018-2030 (13 ans)	Production de logements entre 2018-2030 (13 ans)
Nîmes Métropole	28190	20600
Petite Camargue	8350	6250
Rhony Vistre Virdoule	3915	3000
Pays de Sommières	4435	3500
Terre de Camargue	2090	1800
Beaucaire Terre d'Argence	5220	3650
TOTAL	52200	38800

Le SCoT Sud Gard prévoit 38 800 logements entre 2018-2030 soit 3 000 logs/an sur les 80 communes. Ces objectifs sont déclinés par EPCI dans le tableau ci-contre.

Concernant la mixité sociale et les logements sociaux, le DOO prévoit de dédier à minima 20% de la production totale de nouveaux logements sur l'ensemble du territoire à la production de logements locatifs sociaux (soit au moins 7 660 logements entre 2018 et 2030).

Le rapport de présentation explique ce choix :

Le rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire, tel que définit au sein du PADD, a conduit à un accord des communes pour afficher un objectif minimal de 20% de la production de nouveaux logements en logements locatifs sociaux.

Cet effort de production est à traduire localement :

- À l'échelle des PLH. Les PLH pourront éventuellement ventiler cette production d'une commune à une autre, à condition de respecter l'objectif global de 20% à l'échelle de l'EPCI ;
- À l'échelle des communes. En l'absence de PLH, les communes devront intégrer à minima 20% de la production de nouveaux logements affichée dans les PLU. »

Pour la limitation de la consommation foncière, le SCoT Sud Gard ne détermine pas d'objectif. Cependant, il prescrit qu'au moins 50% des besoins de logements programmés à l'horizon 2030 soient réalisés au sein des enveloppes urbaines principales et secondaires du SCoT. Cet objectif en renouvellement urbain est ventilé par EPCI dans le tableau ci-contre.

Deux types d'enveloppes urbaines ont été définies : les principales (tissus urbains agglomérés des villes et villages en continuité des centres villes) et les secondaires qui correspondent à la fois aux extensions urbaines diffuses (garrigues habitées) et hameaux.

EPCI	Renouvellement urbain (%)
Nîmes Métropole Le	45
Petite Camargue	55
Rhony Vistre Virdoule	50
Pays de Sommières	50
Terre de Camargue	55
Beaucaire Terre d'Argence	50
Total	50

Répartition en renouvellement urbain

Types de commune	Densités communales minimales (lgts/ ha)
Ville centre	50
Cœur d'agglomération	35
Pôle d'équilibre	35
Pôle structurant	30
Ville ou village desservi par un transport en commun performant (gare notamment)	30
Autre ville / Village	25

Ensuite, pour lutter contre l'étalement urbain, le DOO affiche une mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets économes en espace.

Pour cela, des densités brutes moyennes minimales à respecter à l'échelle des opérations sur une même commune sont définies dans le D2O comme suit selon la place de la commune dans l'armature urbaine et non plus selon les EPCI :

Il n'est pas fait mention de différentes typologies d'habitat et des densités attendues par typologies dans le projet de SCoT en comparaison avec le SCoT BVA.

Pour les extensions urbaines, le SCot souhaite les maîtriser en déterminant des objectifs de consommation maximale, décliné dans le tableau ci-dessous :

EPCI	Nombre logements	Renouvellement urbain (%)	Polarités	Renouvellement urbain (%)	Foncier à mobiliser en extension (ha)	
			(Nb de communes concernées)			
Nîmes Métropole	20600	45%	Ville Centre (1)	70%	46,0	324
			Cœur d'agglomération (7)	35%	71,0	
			Pôle structurant de bassin (3)	35%	45,0	
			villes/villages desservies (4)	38%	47,0	
			Autres villes/villages (24)	38%	115,0	
Petite Camargue	6250	45%	Pôle d'équilibre (1)	45%	56,0	112
			villes/villages desservies (3)	35%	50,0	
			Autres villes / villages (1)	70%	6,0	
Rhony Vistre Virdoule	3000	50%	Pôle structurant de bassin (1)	80%	4,0	55
			villes/villages desservies (4)	40%	25,0	
			Autres villes/villages (5)	45%	26,0	
Pays de Sommières	3500	50%	Pôle d'équilibre (1)	50%	8,0	67
			Pôle structurant de bassin (1)	35%	14,0	
			Autres villes/villages (16)	50%	45,0	
Terre de Camargue	1800	55%	Pôle d'équilibre (1)	80%	5,0	30
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	12,0	
			villes/villages desservies (1)	33%	13,0	
Beaucaire Terre d'Argence	3650	50%	Pôle d'équilibre (1)	80%	6,0	60
			Pôle structurant de bassin (1)	40%	35,0	
			Autres villes/villages (3)	45%	19,0	
Total	38800	50%				648

Ainsi, le SCot affiche un objectif global de 648 ha en extension urbaine entre 2018-2030. Au total, il est prévu une enveloppe globale de 1 693 ha de consommation foncière soit 130 ha/an à l'horizon 2030, décliné comme suit dans le rapport de présentation :

- 648 ha au maximum pour l'habitat et l'habitat mixte
- 195 ha pour les équipements
- 365 ha pour de l'activité économique
- 80 ha pour les activités d'extraction de minéraux
- 425 ha pour les infrastructures de transports

Lorsqu'on totalise la déclinaison du détail de la consommation foncière on parvient à 1713 ha, soit plus de 20 ha par rapport à l'enveloppe globale de 1693 ha ?

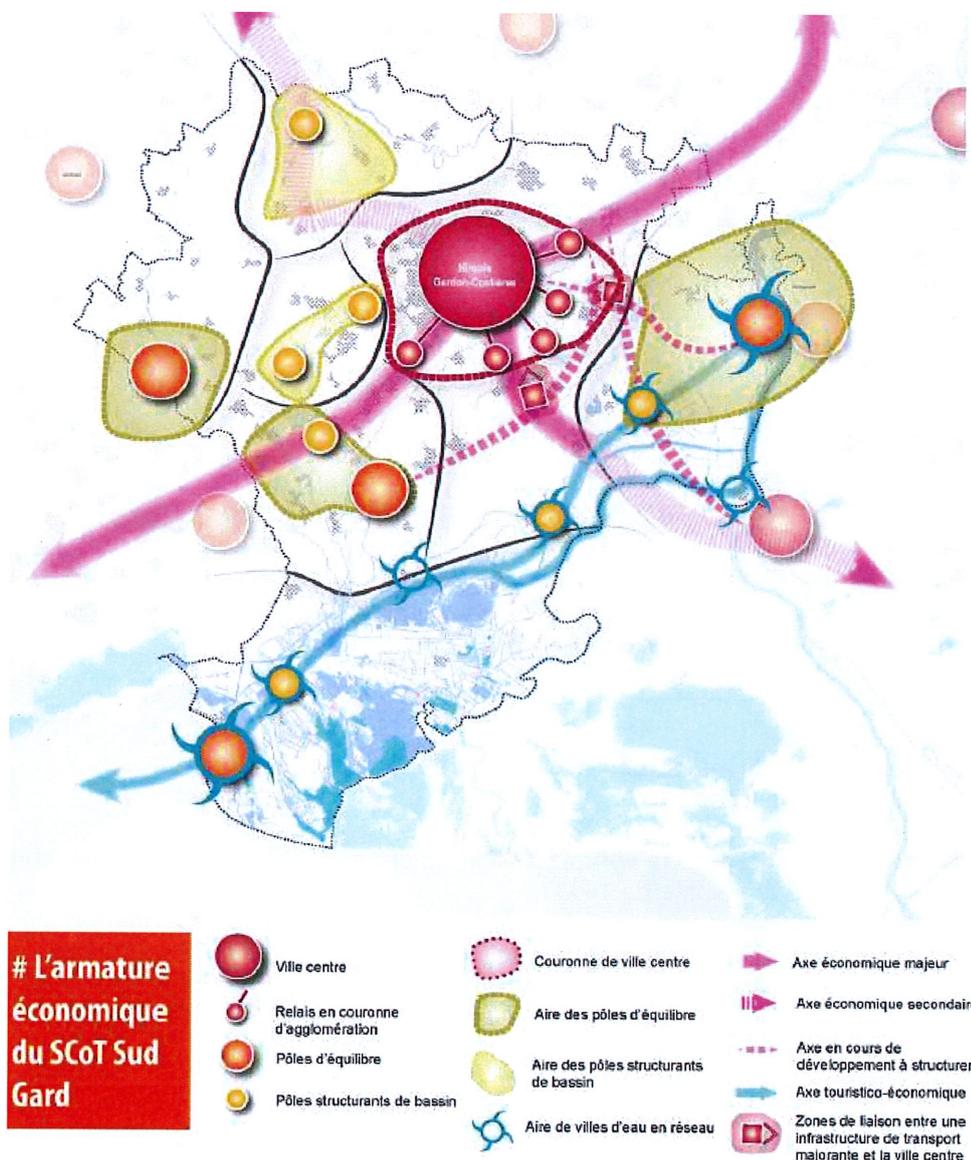
Ainsi, les tendances observées au cours de ces dernières années ont mis en évidence une consommation moyenne de l'ordre de 200 ha environ par an à l'échelle des 80 communes du territoire. En continuant sur cette tendance, la consommation foncière à l'échéance de 2030 aurait été de 2600 ha (sur 13 ans), soit près de 50% plus importante que les enveloppes affichées dans le cadre du SCot 2.

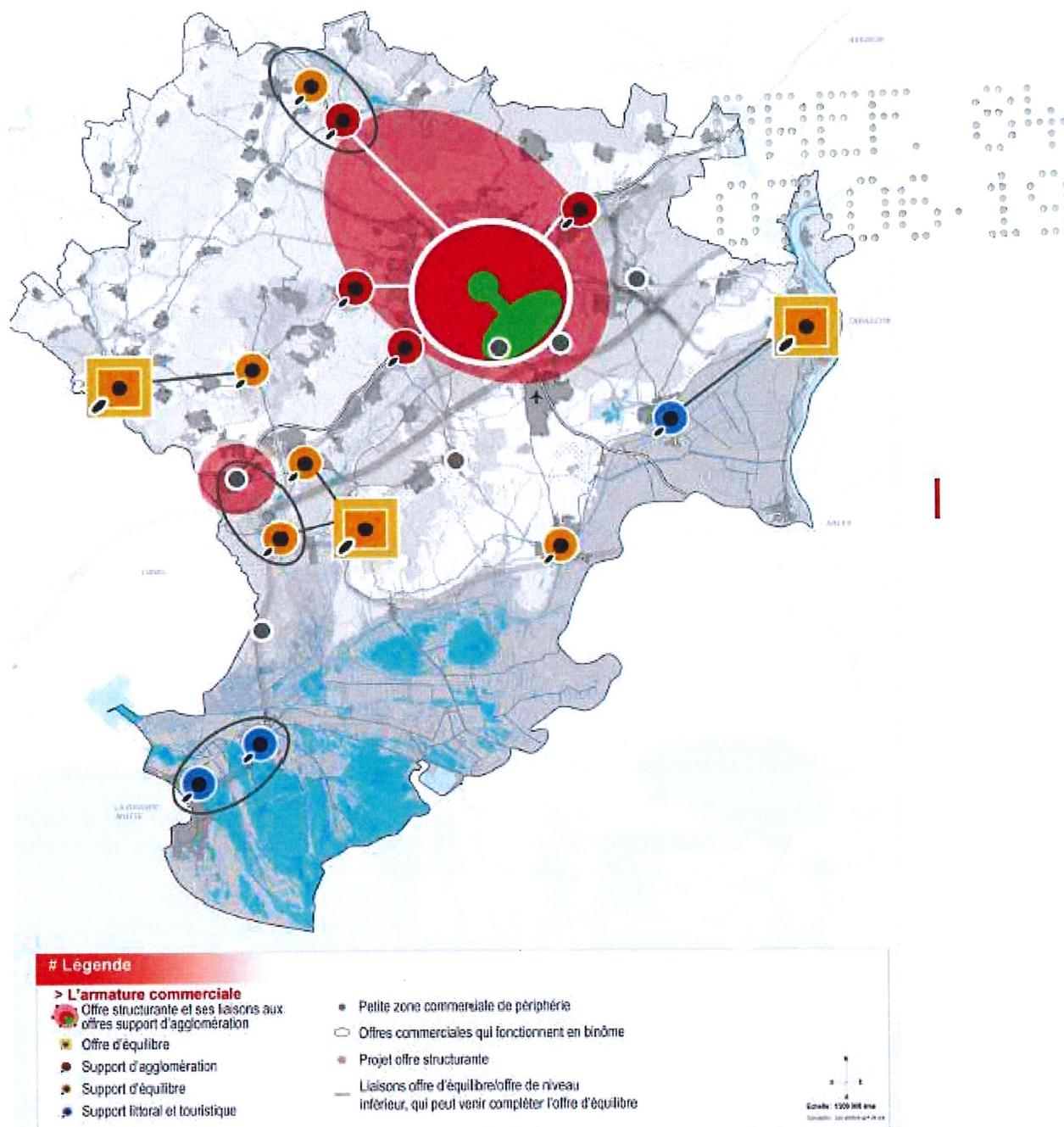
Le développement des activités économiques

Le SCoT Sud Gard fixe une stratégie de développement économique. Il pose pour ambition de faire évoluer son modèle économique à partir de plusieurs piliers : mutation de l'économie présente, croissance durable de l'appareil productif, évolution vers des concepts de logistique à forte valeur ajoutée, stratégie touristique, économie littorale, agriculture raisonnée et locale, développement numérique et technologique du territoire.

Le volet économique est relié à l'armature urbaine. Le PADD édicte des fonctions économiques attendues pour chaque niveau de polarité. Le D2O opère un renvoi vers ces éléments. Le SCoT s'attache, comme le SCoT BVA à hiérarchiser les sites d'activités pour assurer une cohérence dans la stratégie d'aménagement.

Concernant le commerce, le SCoT a réalisé un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) comme envisagé pour le SCoT BVA qui expose une stratégie globale, les orientations de consolidation et de développement par secteur géographique, des prescriptions d'aménagement concernant les espaces urbanisés, les ensembles commerciaux, la grande offre commerciale soumise à CDAC, les drives et les conditions d'acceptation d'une nouvelle offre 'structurante' en dehors de Nîmes. Un document de type « boîte à outils » a été réalisé pour mettre en œuvre certaines recommandations issues du DAAC ou du PADD et qui dépassent le cadre de l'urbanisme commercial. L'armature commerciale est un prolongement de la carte de l'armature économique (cf. ci-dessous). Des orientations spécifiques par EPCI ont été déterminées. Environ 15 ha de foncier à vocation commerciale ont été totalisés sur le SCoT à l'horizon 2030.





SCoT Sud Gard / DAAC – SYNAE – Document arrêté 18 MARS 2019

La mobilité et les déplacements

Comme le SCoT BVA, le SCoT Sud Gard vise à développer une offre en transport en commun performante en consolidant les infrastructures de transports permettant de connecter rapidement le Sud Gard au reste du territoire national voire international. Il souhaite également consolider l'étoile ferroviaire, idem pour le SCoT BVA, comme colonne vertébrale de la mobilité. La volonté affichée dans le D20 est de développer les offres complémentaires en termes de transport public performant pour les territoires non desservis par le fer et de structurer l'offre de desserte locale en transport public à l'échelle de chaque bassin. Les interfaces multimodales pour favoriser l'interconnexion des modes de déplacement sont également développées dans le D20. Le SCoT Sud Gard a la particularité d'avoir des ports maritimes et fluviaux sur son territoire (Beaucaire et Fourques pour les communes en lien avec le Rhône). Il souhaite accompagner et valoriser cette offre portuaire. Une réflexion sur le Rhône pourrait être envisagée à l'échelle de l'InterSCoT afin de développer l'économie fluviale.

Paysage, trame verte et bleue

Le SCoT Sud Gard s'attache dans le PADD à préserver le socle environnemental et paysager du territoire en préservant la TVB et en favorisant son appropriation. Cela se traduit dans le DOO par des règles générales assurant la fonctionnalité écologique du territoire et des prescriptions spécifiques à chacun des espaces. Comme le SCoT BVA, ce projet de schéma met en avant la préservation des réservoirs de biodiversité et la garantie des fonctionnalités écologiques. Dans une logique de continuité, le DZO affiche également la volonté de décliner l'armature verte et bleue dans les projets d'aménagement.

Le SCoT, dans son projet prévoit de préserver et valoriser les vecteurs paysagers. Il décline des objectifs de qualité, de préservation, de maintien et de mise en valeur paysagère en 3 volets correspondant à des échelles d'appréhension et d'intervention différentes :

- le grand paysage emblématique, perçu depuis les panoramas du Sud Gard ;
- le paysage communal, qui souligne les silhouettes villageoises et respecte les équilibres paysagers des espaces agricoles et naturels ;
- le paysage local, par la qualité urbaine des entrées des villes et villages, le patrimoine à protéger, à restaurer et à mettre en valeur.

Conclusion

L'analyse du projet de SCoT Sud Gard a démontré les interactions entre nos deux territoires de SCoT, même s'ils ne sont pas limitrophes. Les logiques InterSCoT apparaissent nécessaires afin d'engager des réflexions collectives sur un grand territoire (Espace Rhodanien) pour mieux articuler les démarches de planification territoriale.

Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau économique avec une économie diversifiée.

Il aurait été opportun d'initier une réflexion à l'échelle de l'interSCoT, notamment sur le volet développement économique et la complémentarité des activités. Le développement de l'offre fluviale (Rhône) souhaité par le SCoT Sud et également une volonté du SCoT BVA.

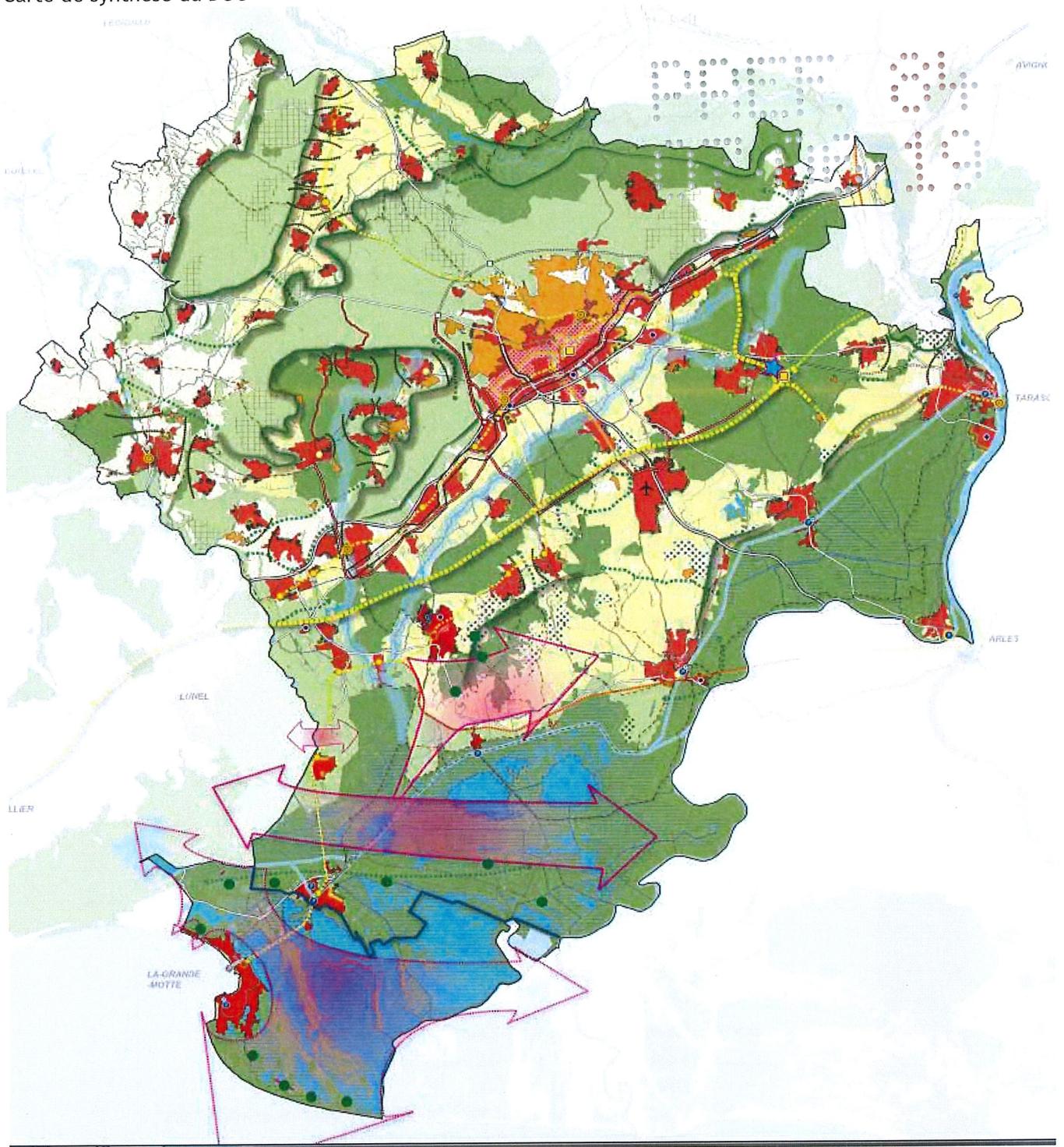
La démarche d'interSCoT paraît aussi indispensable sur la question de la mobilité et des déplacements. L'organisation de la mobilité de la population à une échelle de grand bassin de vie est un enjeu pour l'environnement et le cadre de vie.

Ces observations ouvrent de nombreuses pistes potentielles de collaboration sur lesquelles nos territoires pourraient travailler, on peut citer :

- Les complémentarités sur le champ économique et notamment sur les questions de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises et de l'offre de services,
- La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER et gares TGV),
- La préservation du cadre de vie : cohérence dans les modes d'urbanisation (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
- La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence et ainsi promouvoir collectivement la préservation de l'environnement et des écosystèmes naturels.

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en révision depuis 2013. Son périmètre a été élargi en 2017 à la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence. Le syndicat mixte du SCoT Sud Gard continuera d'être associé à cette révision.

Carte de synthèse du DOO



> L'armature des espaces naturels et agricoles

-  Les coeurs de biodiversité
-  Les ensembles naturels patrimoniaux
-  Les secteurs de garrigues ouvertes
-  Les secteurs boisés en plaine
-  Les corridors écologiques
-  Les principaux boisements significatifs

> La trame bleue

-  Les masses d'eaux structurantes
-  Les cours d'eaux permanents
-  Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
-  Zone humide connue devant faire l'objet de protection

> Paysage

-  Les lignes de forces du paysage à préserver et à composer
-  Les coupures d'urbanisation d'intérêt paysager
-  Requalification des principaux axes dégradés

> La trame agricole

-  Les espaces supports agricoles et forestiers
-  La mosaïque agricole

> L'encadrement du développement urbain

-  L'enveloppe urbaine principale des villes et villages
-  L'enveloppe urbaine secondaire des villes et villages
-  Les secteurs prioritaires de réinvestissement urbain
-  Lisières urbaines à formaliser dans le cadre d'éventuelles extensions urbaines
-  Lisières urbaines à formaliser en sites sensibles
-  Lisières urbaines fixes à traiter finalisant l'urbanisation des villes et villages
-  Les zones d'aménagement économique rayonnantes existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
-  Les zones d'aménagement économique d'équilibre existantes devant faire l'objet de réinvestissement urbain
-  Les grands projets d'intérêt supra-territorial

> Les modalités d'application de la Loi Littoral

-  La limite des Espaces Proches du Rivage
-  Les coupures d'urbanisation
-  Les espaces remarquables littoraux

> Les mobilités

-  Aéroport de Nîmes-Garon : porte d'entrée internationale du Sud Gard
-  La Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier
-  Les axes de transport en commun d'intérêt territorial (étoile ferroviaire)
-  Les voies du réseau ferroviaire pouvant être réouvertes aux voyageurs
-  Les voies désaffectées du réseau ferroviaire pouvant faire l'objet de requalification pour du voyageur
-  Les transports urbains en site propre existants ou à créer
-  Les voies naviguables
-  Les ports fluviaux, maritimes et haltes nautiques existants et en projet
 -  Les ports de pêche
 -  Les échangeurs stratégiques existants ou en devenir
-  Les infrastructures stratégiques d'enjeu territorial à créer ou consolider
-  Les routes de niveau 1
-  Les routes de niveau 2
-  Les projets routiers
-  Les routes de niveau 3
-  Gares de niveau 1
-  Les PEM de niveau 2
-  Les interfaces multimodales de niveau 3
-  Les autres gares (niveau 4)
-  Les autres interfaces multimodales : P+R, aires de covoiturage, autres (niveau 5)
-  Les itinéraires modes doux structurants existants, à requalifier ou à créer

